

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Déclaration signée, le 19 novembre 1891, entre la France et la Grande-Bretagne, pour régler les conditions de l'exploitation du service téléphonique entre les deux pays; 2° du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention conclue le 31 août 1891 entre la France et la Belgique pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays. (N<sup>os</sup> 10 et 11, session 1892.

Nommée le 18 février 1892.

E 89-5.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : ROGER.  
2<sup>e</sup> — MOREL.  
3<sup>e</sup> — ADOLPHE COCHERY.  
4<sup>e</sup> — POIRRIER.  
5<sup>e</sup> — GILBERT GAILLARD.  
6<sup>e</sup> — BARRIÈRE.  
7<sup>e</sup> — JULES GODIN.  
8<sup>e</sup> — THÉZARD.  
9<sup>e</sup> — DEVELLE.

291





SÉNAT

Paris, le 4 avril 1892



Monsieur le Président,

Obligé de me absenté par deux  
jours, je ne pourrai assister à la réunion  
de la commission, demain lundi; je  
vous prie de vouloir bien agréer tous  
mes excuses.

Très affectueux  
et cher collègue, l'assurance de mes  
sentiments respectueux et dévoués

Léopold Vieillot